

Délibération n° 15_DFIN_SLAB_01

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 octobre 2015

DELIBERATION

Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2015-2020

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 23 septembre 2015, s'est réuni en séance plénière le jeudi 15 octobre 2015 à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Pierrick MASSIOT, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Gaëlle ABILY, Monsieur Christian ANNEIX, Monsieur Eric BERROCHE, Monsieur Yannik BIGOUIN, Monsieur Serge BOUDET, Madame Anne-Marie BOUDOU, Madame Françoise BOUSSEKEY, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 16h15 puis à partir de 18h15), Madame Anne CAMUS, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (jusqu'à 20h), Madame Josiane CORBIC, Madame Hélène COZ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Monique DANION, Madame Delphine DAVID, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Monsieur Gildas DREAN (jusqu'à 20h), Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO, Madame Corinne ERHEL, Madame Françoise EVANNO, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Nicole GARGAM, Monsieur Daniel GILLES, Monsieur Herri GOURMELEN, Monsieur Hervé GUELOU, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Christian GUYONVARCH, Madame Monique HAMEON, Monsieur Guy HASCOET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Ludovic JOLIVET (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 19h30), Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (jusqu'à 17h), Madame Naïg LE GARS, Madame Haude LE GUEN, Monsieur Jacques LE GUEN, Madame Marie-Christine LE HERISSE, Madame Béatrice LE MARRE (jusqu'à 20h), Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Monsieur David LE SOLLIEC, Madame Marylise LEBRANCHU (à partir de 18h et jusqu'à 19h15), Monsieur Jean-Claude LESSARD, Monsieur René LOUAIL, Madame Françoise LOUARN, Madame Lena LOUARN, Madame Bernadette MALGORN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Joël MARCHADOUR, Monsieur Christian MARQUET, Monsieur Pierrick MASSIOT, Monsieur Gérard MEVEL, Madame Janick MORICEAU, Monsieur Michel MORIN, Monsieur Nicolas MORVAN, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 18h30), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 18h30 et à partir de 19h40), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 18h20 et à partir de 20h05), Madame Yvette RAYSSIGUIER, Madame Claudia ROUAUX, Madame Marie-Pierre ROUGER (jusqu'à 20h30), Madame Gaëlle ROUGIER, Madame Forough SALAMI, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 20h), Madame Isabelle THOMAS (jusqu'à 19h30), Madame Anne TROALEN, Madame Maria VADILLO (jusqu'à 20h), Madame Sylvaine VULPIANI.

Avait donné pouvoir : Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 16h15 et jusqu'à 18h15), Monsieur Bruno CHAVANAT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h), Monsieur Gilles DUFEIGNEUX (pouvoir donné à Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO), Monsieur François GUEANT (pouvoir donné à Monsieur David LE SOLLIEC), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI à partir de 19h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à

Délibération n° 15_DFIN_SLAB_01

Madame Monique DANION à partir de 17h), Madame Béatrice LE MARRE (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 20h), Madame Marylise LEBRANCHU (pouvoir donné à Monsieur Richard FERRAND jusqu'à 18h et à partir de 19h15), Madame Sophie LEMOINE (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Bernadette MALGORN), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Monsieur Gildas DREAN à partir de 18h30 puis à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 20h), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Madame Haude LE GUEN à partir de 18h20 et jusqu'à 20h05), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Christian ANNEIX à partir de 20h), Madame Isabelle THOMAS (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 19h30 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h), Madame Maria VADILLO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis des commissions formation et culture et sports ;

Vu les amendements adoptés,

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes DCB et EELV votent contre – Le groupe UDB et Daniel Cueff s'abstiennent)

-D'APPROUVER les termes de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2015-2020 ci-jointe et d'autoriser le Président de la Région Bretagne à la signer.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

CONVENTION SPECIFIQUE POUR LA TRANSMISSION DES LANGUES DE BRETAGNE ET LE DEVELOPPEMENT DE LEUR USAGE DANS LA VIE QUOTIDIENNE

PREAMBULE

Considérant que l'identité culturelle de la Bretagne, la vitalité de ses pratiques culturelles ainsi que la force et le rayonnement de son identité culturelle, sa cohésion sociale et son dynamisme sont des atouts majeurs pour le développement social, économique et culturel du territoire régional ;

Considérant que le pluralisme linguistique de la Bretagne s'inscrit dans un mouvement plus vaste, qui repose sur les principes universels de respect de la diversité culturelle et qu'il importe de conjuguer les efforts pour la préservation et la transmission de la langue et de la culture bretonnes, constitutives de l'identité de la Bretagne, mais aussi symboles d'ouverture et de diversité culturelles ;

Considérant que l'effet démographique peut jouer en défaveur des langues de Bretagne et que sans un effort vigoureux, le nombre de locuteurs risque de chuter à des niveaux tels qu'ils condamneraient vraisemblablement définitivement ces langues, alors que leur avenir ne sera assuré que si une fraction suffisante de la population la maîtrise ;

Considérant que l'école a un rôle essentiel pour la sauvegarde et la transmission de la langue, et qu'il convient de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de la précédente convention signée en 2012 pour favoriser le développement de l'offre d'enseignement en langue bretonne grâce aux filières bilingues et immersive ainsi que de l'offre d'enseignement de la langue comme langue vivante, et également favoriser le développement de la formation professionnelle et continue à la langue ;

Considérant que le développement de l'apprentissage et de l'usage de la langue dans le système éducatif doit être accompagné par un programme de soutien à la connaissance, à la pratique et à la diffusion de la langue dans les domaines préscolaires, périscolaires, extrascolaires et plus généralement dans celui de la vie sociale et culturelle afin que le breton demeure une langue de vie ;

Considérant que l'évolution des technologies (diversification de l'offre et augmentation des sources d'information et de communication) offre de nouvelles opportunités pour que le breton trouve une place plus importante ;

Considérant que la promotion de la langue et son utilisation dans le cadre de la vie publique sont de puissants moteurs de vitalité notamment en permettant aux citoyens de bénéficier de l'accès à un vocabulaire de base, en suscitant leur curiosité vis-à-vis de la langue et en confortant les locuteurs dans leurs pratiques ;

Considérant que le gallo partage avec la langue bretonne le patrimoine linguistique régional, et qu'il convient de préciser dans la présente convention les modalités de son soutien ;

Les parties signataires s'engagent sur leurs propres politiques, sur le soutien à apporter à l'opérateur Office public de la Langue bretonne ou encore sur les moyens à mettre en œuvre pour mesurer la connaissance, la pratique et les attentes ;

Les parties signataires entendent ainsi, par leurs engagements dans cette nouvelle convention, permettre au plus grand nombre de personnes qui le désirent, d'apprendre, d'écouter, de parler et de lire le breton ;

La concertation avec les conseils départementaux sera engagée dès la signature du présent document et permettra ainsi sur plusieurs aspects la nécessaire harmonisation et complémentarité des actions.

- Vu le Code de l'Éducation, en particulier ses articles L312.10 et L312.11 ;
- Vu le Pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013 ;
- Vu le protocole de mise en œuvre du volet culture du Pacte d'avenir signé le 5 décembre 2014,
- Vu le CPER signé le 11 mai 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du

Entre

L'État, représenté par Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur Michel QUERE, recteur de l'Académie de Rennes, Chancelier des Universités,

Les Présidents des universités UBO et Rennes 2

et

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT, président du Conseil régional,

il a été convenu ce qui suit :

1- Développer la transmission des langues de Bretagne

1.1 Développer l'enseignement bilingue français-breton et renforcer l'attractivité des langues régionales

L'État et la Région se fixent comme objectifs de promouvoir l'enseignement de la langue bretonne (enseignement bilingue français-breton et optionnel). Le renforcement de l'attractivité et le développement de l'enseignement reposent sur des orientations qui garantissent la qualité de l'enseignement, favorisent la lisibilité de l'offre, clarifient son évolution au regard d'objectifs partagés. Il est convenu, en termes de méthode, que ces différents aspects doivent faire l'objet d'une évaluation régulière et, qu'à ce titre, l'État et la Région mettent en place un comité de suivi et intègrent à la présente convention des indicateurs de moyens et de résultats de nature à optimiser l'action commune liée à la mise en œuvre des objectifs.

Afin de mesurer la qualité de l'enseignement du breton, l'État s'engage, sur le fondement des programmes d'enseignement, à mettre en place des tests de compétences en langues au format européen, tests qui permettront d'objectiver les compétences acquises (ou non acquises) des élèves dans ces filières.

Comme dans la convention précédente, le gallo est concerné en fonction des sujets traités.

1.1.1 L'enseignement de la langue bretonne ou du gallo

Comme pour l'enseignement bilingue, il est nécessaire de veiller à ce que le nombre de places vacantes dans les formations optionnelles se réduise. L'État et la Région se fixent comme objectifs de pourvoir, au terme de la convention spécifique, les places aujourd'hui disponibles soit 2 200 places dans l'enseignement optionnel.

Dans le premier degré, une attention particulière sera portée à la possibilité d'offrir une sensibilisation à la langue et à la culture bretonne dans l'enseignement, afin que les élèves puissent se familiariser avec le patrimoine régional, y compris en adaptant les outils pédagogiques nécessaires. La mise en place progressive d'une initiation à la langue en cycle 3 dans le cadre de l'horaire normal des cours, comme cela est le cas en Finistère pour certaines écoles publiques, sera encouragée. Cette initiation peut être

dispensée soit par des enseignants bryttophones, soit par des intervenants extérieurs homologués par les autorités académiques.

Dans le second degré, une politique d'information systématique des familles et élèves de CM2 et de 3ème sur l'option sera mise en place en amont de la procédure de préinscription des élèves en 6ème et 2nde. L'option pourra être proposée par tous les établissements du secondaire à leurs futurs élèves après avis du Conseil académique des Langues régionales (CALR) et mise en place sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions à la rentrée, le seuil d'ouverture étant fixé à 10 élèves inscrits.

Les dispositions de la future réforme des collèges relatives à l'enseignement des langues vivantes concerneront la langue bretonne dans l'académie de Rennes et les dispositions spécifiques pouvant être mises en place au niveau académique devront également être ouvertes à la langue bretonne et au gallo.

L'État s'efforcera d'ouvrir progressivement l'enseignement du breton en LV2 ou LV3 et les options breton et gallo à l'ensemble des établissements du second degré.

La Région soutient le développement de l'enseignement de la langue bretonne et du gallo au lycée en accordant aux établissements concernés une dotation supplémentaire par élève inscrit.

1.1.2 L'enseignement bilingue français-breton

S'agissant d'objectifs quantitatifs, la présente convention intègre l'objectif de voir plus de 20 000 élèves scolarisés sur l'ensemble des niveaux et filières de l'enseignement bilingue, aux conditions ci-après.

Pourvoir les places vacantes

L'effort budgétaire important consenti par l'académie de Rennes lors de la période récente doit se traduire par un accroissement de la scolarisation des élèves dans les cursus bilingues. Il est donc nécessaire de veiller à ce que le nombre de places vacantes dans les sections bilingues se réduise. L'État et la Région se fixent comme objectifs de pourvoir, au terme de la convention spécifique, les places aujourd'hui disponibles, soit 5 700 places dans les sections bilingues. Pour ce faire :

1. la politique des pôles, qui permet de regrouper au moins deux écoles autour d'un collège et au moins deux collèges autour d'un lycée sera poursuivie, le renforcement de l'attractivité des filières passant par la stabilisation des équipes pédagogiques en place et leur inscription dans la durée. L'attractivité de la filière est remplie lorsqu'un minimum de trois classes est atteint.
2. La carte académique des pôles s'adaptera, compte tenu notamment de la continuité CM2-6ème instituée par la loi de la refondation de l'école et afin de faire bénéficier les élèves des transports scolaires de droit commun. Cette carte des pôles sera revisitée tous les deux ans au cours de la présente convention, dans le sens d'une meilleure adéquation avec les établissements bilingues dans le 1er degré qui tienne compte de l'importance des cohortes.
3. Les familles, les élèves et les enseignants seront informés des possibilités et de l'intérêt de l'enseignement bilingue dans le cadre des parcours définis dans la carte des pôles.
4. L'État affirme sa volonté de continuer à progresser dans la voie de la parité horaire. Pour y parvenir, une cohérence géographique des trois réseaux (enseignement public, enseignement privé

catholique, Diwan) dans le respect des différents réseaux, pourra faire l'objet d'une concertation, l'objectif étant d'obtenir un nombre suffisant d'élèves par niveau pour permettre d'atteindre la parité horaire dans les disciplines enseignées en breton.

5. Les élèves bénéficiant de l'enseignement bilingue français-breton au collège poursuivront l'apprentissage de la langue bretonne en tant que langue vivante en sixième selon les modalités en vigueur en 2015 et en sus des cours assurés en langue bretonne pour les disciplines non linguistiques. Une dotation horaire spécifique sera attribuée à cette fin.

Accroître les capacités d'accueil

L'État et la Région poursuivront la démarche volontariste initiée dans la précédente convention, tenant pour acquis la poursuite d'études en collèges et lycées des effectifs d'élèves aujourd'hui constatés dans les sections bilingues du premier degré. Cette politique s'accompagnera parallèlement d'une attention soutenue en faveur de l'ouverture de classes dans le primaire. L'État s'engage sur la durée de la convention à tout mettre en œuvre pour ouvrir de nouveaux sites bilingues, en référence à la carte des pôles annexée (document joint) et en fonction des réalités territoriales, selon le pouvoir d'appréciation porté par le recteur. L'académie a pour objectifs de garantir la construction équilibrée et la bonne couverture de l'enseignement sur le territoire académique.

Afin de permettre ce développement dynamique de l'offre d'enseignement bilingue, il convient en effet d'encourager son offre vers les zones actuellement non couvertes et les agglomérations lorsque la demande existe et de tendre à répartir équitablement les ouvertures annuelles entre les quatre départements.

Le développement de cette offre d'enseignement doit pouvoir se traduire par la transformation de classes monolingues maternelles en classes bilingues dès lors que des renouvellements d'effectifs enseignant sont prévus, que les parents d'élèves ont donné leur accord et que les ressources enseignantes prévisionnelles sont disponibles.

Pour ce faire :

- il sera proposé la création de classes bilingues et/ou la transformation de classes monolingues en classes bilingues ;
- il est rappelé que le nombre de classes (et d'élèves) bilingues dans un établissement n'est pas limité.

Dans les trois réseaux, les projets d'ouvertures de nouveaux sites bilingues seront travaillés conjointement par les responsables académiques et les collectivités locales pour le secteur public, les réseaux privés pour l'enseignement privé catholique, Diwan pour l'enseignement privé associatif immersif. Le Rectorat fera appel aux agents de l'office public de la langue bretonne (OPLB) pour préparer ces projets.

Pour ce qui concerne le réseau Diwan, la convention signée le 18 décembre 2014 entre les Recteurs des académies de Rennes et de Nantes et Diwan permet désormais une mise sous contrat anticipée des écoles Diwan du 1er degré par création d'annexes, dans un délai de 18 mois au lieu de cinq ans précédemment en vigueur.

L'État et la Région favoriseront l'utilisation de la langue bretonne pour l'accueil des élèves du second degré en internat bilingue.

La Région soutient le fonctionnement annuel du réseau Diwan ainsi que des fédérations de parents d'élèves Div Yezh et Dihun. Elle soutient également le Comité académique de l'Enseignement catholique (CAEC) pour le développement de l'enseignement bilingue privé catholique et la formation des enseignants (initiale à l'Institut supérieur de Formation de l'Enseignement catholique de Brest et continue à l'Université catholique de l'Ouest).

1.1.3 La qualité de l'enseignement

Comme indiqué en préambule, la qualité des enseignements conditionne pour une large partie l'attractivité des filières bilingues et enseignements optionnels. C'est pourquoi :

1. Les programmes d'enseignement de langue bretonne, pour toute la durée de la scolarité obligatoire seront revus dans le cadre de la réécriture des programmes prévue par la loi de refondation de l'école, afin de donner aux enseignants les repères pédagogiques et de favoriser leur accompagnement et évaluation par les corps d'inspection.
2. Des tests d'évaluation de compétences seront élaborés et proposés aux élèves. Ils permettront de mesurer leurs compétences et faciliteront les démarches pédagogiques conduisant à des remédiations. L'État prendra en charge le financement du dispositif. Ces tests seront réalisés en 2017 et en 2020 auprès des élèves de CM2 et de 3ème, l'objectif est qu'en 2020, 90% des élèves de sections bilingues de CM2 obtiennent le niveau A2 et que 90% des élèves obtiennent le niveau B2 en fin de scolarité obligatoire et C1 en terminale.

Afin de permettre ce développement dynamique de l'offre d'enseignement bilingue précité, l'État a déjà créé dans le cadre de la précédente convention 181 emplois d'enseignants, soit 76 emplois de plus que l'objectif conventionnel de 105 emplois. Le nombre de postes de professeurs des écoles offert aux concours sera adapté aux besoins de l'académie par la fixation de taux évolutifs de postes bilingues aux différents concours du premier et du second degré public et privé : l'objectif est de disposer de 15 % de postes bilingues parmi les postes ouverts au concours dès 2016 et d'aller au seuil de 20 % dans les meilleurs délais, en fonction des besoins de l'académie et en veillant à respecter la qualité attendue du recrutement. Si les postes bilingues ne sont pas pourvus, le solde sera rebasculé sur les postes monolingues. L'État veillera à établir un travail partenarial entre les académies de Rennes et de Nantes afin de fluidifier les mouvements de personnel bilingue car il n'existe pas de dispositifs de formation à la langue bretonne dans l'académie de Nantes qui soient identiques à ceux de l'académie de Rennes.

Afin de maintenir les professeurs des écoles de la filière bilingue, les néo-titulaires lauréats du concours de professeurs des écoles spécial « langue régionale » seront affectés prioritairement sur des classes bilingues pendant au moins cinq ans ; à défaut, ils ne pourront bénéficier que d'une affectation provisoire. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au retour dans l'académie des enseignants en capacité d'enseigner leur discipline en breton ou d'enseigner la langue bretonne lorsqu'ils en feront la demande, si le besoin est avéré et après avis conforme des corps d'inspection.

Il conviendra d'encourager sur une période de 3 ans au minimum la stabilité des équipes pédagogiques dans le premier degré et de tendre à un nombre minimal de postes d'enseignants bilingues à atteindre pour chaque site.

L'augmentation du nombre de professeurs des écoles entraînera un renforcement de l'encadrement par la création d'un poste supplémentaire d'inspecteur de l'éducation nationale (IEN du premier degré) pour l'académie. Par ailleurs, les inspecteurs relevant des disciplines non linguistiques accompagneront les équipes de direction et les enseignants dans la mise en œuvre des programmes.

Dans le second degré, l'académie encouragera les professeurs de Disciplines Non Linguistiques (DNL) à valider leurs compétences en langue bretonne pour enseigner en classe bilingue, notamment les sciences de la vie et de la terre, la physique, l'économie, le sport.

L'État veillera à constituer un vivier d'enseignants bilingues par des actions de formation continue des enseignants. Une priorité sera accordée aux demandes de congés formation pour les enseignants qui présenteront un projet d'apprentissage de la langue bretonne, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire académique dédiée à cet effet. Une attention particulière sera apportée par les corps d'inspection pour détecter et accompagner des enseignants qui s'inscriraient dans cette démarche.

La Région incite, via le dispositif Desk/enseignement, les titulaires d'une licence à se former pendant 6 ou 9 mois à la langue bretonne dans un des cinq centres agréés en vue de réorienter leurs parcours professionnels vers l'enseignement bilingue (entrée en master postérieurement à la formation) : au moins 65 aides Desk/enseignement pourront être attribuées chaque année pour les stages de 6 mois (2 500 euros, 3 000 euros si le département de résidence participe) ; au moins 15 aides Desk/enseignement pourront être attribuées chaque année pour les stages de 3 mois. Le dispositif est ouvert aux enseignants en poste qui disposent d'un congé-formation pour devenir enseignants bilingues.

Pour ce qui concerne la formation initiale des futurs enseignants bilingues, la Région incite, via le dispositif Skoazell, les titulaires d'une licence ayant une bonne maîtrise de la langue bretonne à se diriger vers les masters de formation à l'enseignement bilingue : au moins 50 aides Skoazell pourront être attribuées chaque année en master 1 (4 500 € en 2015 et 4 000 € à partir de 2016).

Pour ce qui concerne Kelenn, centre de formation des futurs enseignants Diwan, compte tenu de la réforme de la formation des enseignants impactant les liens entre ce centre et l'Ecole supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de Montpellier, l'État et la Région soutiennent la signature d'une convention tripartite Kelenn-Université-ESPE de Bretagne pour encadrer et valider le master. L'Etat et la Région soutiennent le fonctionnement de Kelenn pour des montants faisant l'objet d'échanges annuels entre eux.

Pour ce qui concerne les personnels non enseignants, dans le premier degré, les collectivités territoriales peuvent favoriser la formation à la langue bretonne des personnels non enseignants des EPLE disposant d'une filière bilingue, en premier lieu des ATSEM. Le CNFPT a mis en place à cette fin des formations sur cotisation en Finistère. Pour le 2nd degré, la Région inscrira, dans son catalogue de formation, une offre de formation à la langue bretonne à destination de tous les agents territoriaux volontaires dans les lycées.

1.1.4 Les productions pédagogiques en langue bretonne

L'État veillera à la qualité des productions pédagogiques en langue bretonne. Depuis sa création en 1993, TES (Ti Em bann ar Skolioù brezhonek), service de CANOPE, produit des manuels scolaires mis gratuitement à disposition de l'enseignement bilingue et immersif. Le fonctionnement de TES sera adapté sous la responsabilité du directeur régional de CANOPE et du responsable d'édition, directeur de TES :

- un comité de pilotage sera chargé de mettre en place un plan pluriannuel d'édition et d'en suivre la réalisation;
- le comité d'édition créera une charte éditoriale et veillera à son application; fera l'inventaire de l'existant et recensera les besoins ; préparera le programme trisannuel d'édition décliné en programmes annuels d'activités ; veillera à la rédaction des productions en cohérence avec les préconisations de l'OPLB pour toutes les questions linguistiques (grammaticales, lexicales, terminologiques, orthographiques, onomastiques) ;
- un comité ad hoc veillera à la qualité linguistique de la production éditoriale.

CANOPE continuera à assurer la promotion et la diffusion des productions de TES. TES sera subventionné à hauteur de 270 000 euros par an par la Région pour la réalisation de ses missions de service public. L'Académie continuera à mettre 6,67 ETP à la disposition de TES.

Une réflexion sera lancée sur un élargissement des missions de TES vers l'accompagnement personnalisé des enseignants bilingues isolés ou en difficulté, notamment via la constitution d'équipes partenariales de soutien au niveau de chaque département, comprenant chacune un enseignant, un conseiller pédagogique, un agent de TES et un agent de CANOPE.

1.1.5 Communication sur l'enseignement bilingue et l'enseignement optionnel

L'État et la Région mèneront tous les ans des campagnes de promotion, en lien avec les départements, afin de faire connaître les possibilités d'enseignement bilingue français-breton. Ces campagnes donneront des informations sur la carte de l'enseignement bilingue, les modalités de création des sites bilingues, les formations préparant à une carrière d'enseignant bilingue :

- campagne généraliste « Erwan » à destination des familles et menée par l'OPLB, cofinancée par l'État et la Région pour atteindre 60 000 euros par an (financement intégré dans la participation de l'État au financement de l'OPLB);
- campagne d'information de l'OPLB « Le breton au collège et au lycée » relayée dans les établissements et permettant la mise en œuvre du recensement du choix des familles et des élèves ;
- campagne d'information à destination des enseignants monolingues, les sensibilisant aux enjeux de la politique académique d'enseignement du breton et les incitant tout particulièrement à se diriger vers l'enseignement bilingue grâce à la formation continue ;
- campagne « Skoazell & Desk » de la Région ;
- communication dédiée sur l'option gallo.

L'Académie et la Région mettront leurs supports à disposition de la politique du bilinguisme, notamment :

- le site internet de l'Académie de Rennes, qui comprendra un espace dédié disposant de documentation et de ressources téléchargeables ;
- l'espace numérique Toutatice ;
- le site Nadoz (site d'information sur les métiers) ;
- les sites de la Région et de l'OPLB.

1.1.6 Le suivi et évaluation de la mise en œuvre

Il est créé un comité de suivi du volet 1.1 de la présente convention qui veille à la mise en œuvre adaptée de la nouvelle politique des pôles et examine le programme annuel d'ouvertures de classes afin de permettre le développement dynamique de l'enseignement bilingue.

Ce comité est composé de cinq représentants de l'Etat :

- le Préfet de la Région Bretagne,
- le Recteur de l'académie de Rennes,
- le Secrétaire général d'académie,
- un Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale,
- l'Inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional des langues et culture régionales

et de quatre représentants de la Région et de l'OPLB :

- trois représentants du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de l'OPLB.

Le comité est co-présidé par le Recteur et le Président du Conseil régional ou son représentant. Il se réunit au moins deux fois par an. Le secrétariat du comité est assuré par les services du Rectorat.

1.2 Développer la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche

L'État et la Région souhaitent poursuivre la concertation avec les Universités bretonnes en vue de renforcer l'enseignement universitaire de la langue bretonne et de développer la recherche à son sujet.

1.2.1 L'Enseignement supérieur

Le développement de la pratique de la langue bretonne exige un adossement à une recherche et un enseignement supérieur de haut niveau aujourd'hui portés par les universités de Rennes 2 et de Bretagne occidentale (UBO). Les perspectives de l'enseignement bilingue et immersif dans le primaire et le

secondaire supposent désormais l'accroissement du nombre d'enseignants capables d'enseigner cette langue et dans cette langue. Par conséquent, un effort volontariste doit être fait par ces deux universités pour élargir le vivier de candidats susceptibles de s'engager vers ce métier. C'est pour soutenir le développement de l'enseignement bilingue et immersif que les partenaires s'engagent dans des actions concrètes.

Aujourd'hui, la langue bretonne est présente à l'université, tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de la recherche. Des cursus complets, de la licence à la thèse, existent à l'université de Rennes 2 et à l'UBO. Ces formations seront améliorées pour répondre au mieux aux besoins des étudiants et seront professionnalisées pour être en adéquation avec le marché du travail bilingue.

La Région apporte son soutien aux Universités Rennes 2 et de Bretagne Occidentale dans leurs actions de renforcement des formations en langue bretonne pour les étudiants qui s'orientent vers une carrière d'enseignant, afin de mettre en adéquation les filières universitaires, y compris non linguistiques, avec les concours bilingues du premier et du second degré. Les modules optionnels « langue bretonne, langue d'enseignement » sont accessibles aux étudiants en licence des différentes UFR (ainsi qu'aux étudiants en sciences dépendant de Rennes 1) et destinés à préparer leur entrée en master de préparation aux concours. Ces modules pourront être soutenus par la Région Bretagne au taux maximum de 50% pour un volume plafonné à 48 heures équivalent TD par niveau de licence. Les étudiants seront incités à s'inscrire dans les stages immersifs en langue bretonne organisés chaque été par le tissu associatif afin de parfaire leur maîtrise de la langue, notamment la fluidité de l'expression orale.

La Région pérennisera sa participation à l'enseignement renforcé de la langue bretonne assuré par ces mêmes Universités pour les étudiants en licences de breton et celtique, au taux maximum de 50% pour un volume plafonné à 72 heures équivalent TD en licence 1, 48 heures équivalent TD en licence 2 et 24 heures équivalent TD en licence 3. Dans le cadre de ces licences, la Région souligne la nécessité de maintenir les volumes horaires consacrés à l'enseignement du breton et l'enseignement optionnel des autres langues celtiques (gallois et gaélique).

Un enseignement optionnel de la langue bretonne est dispensé par les Universités Rennes 2 et de Bretagne Occidentale. Les signataires soulignent l'intérêt d'ouvrir l'accès à cette option à l'ensemble des étudiants, comme cela est le cas à l'Université Rennes 2, ainsi que de l'élargir aux étudiants des Universités bretonnes ne disposant pas d'un tel enseignement, notamment en distanciel via UEBC@MPUS. Une réflexion sera encouragée pour le développement d'un enseignement en LV2 ou optionnel adapté à certaines filières professionnalisantes (DUT ou licence professionnelle). La Région pérennisera par ailleurs sa participation à l'enseignement optionnel de gallo assuré par l'Université Rennes 2 au taux maximum de 50% pour un volume plafonné à 48 heures équivalent TD pour chacune des 3 années de la licence.

Le renforcement de la communication des Universités sur les cursus en langue bretonne et les options sera encouragé. La Région continuera à soutenir les forums des métiers en langue bretonne organisés par les Universités.

La Région soutient, au travers des Allocations de Recherche doctorale (ARED), la dynamisation des compétences scientifiques des laboratoires de recherche implantés en Bretagne. Il s'agit notamment de développer les compétences et l'excellence de la recherche dans les domaines jugés prioritaires par la Région, encourager l'émergence de thématiques scientifiques et socio-économiques pour la Bretagne, participer à la formation de jeunes chercheurs-ses aux métiers de la recherche et favoriser leur intégration dans les laboratoires bretons ainsi que de préparer l'emploi scientifique public et l'emploi dans le secteur privé pour les dix prochaines années. Les projets de recherche ayant la langue bretonne pour objet peuvent déjà être soutenus dans le cadre des ARED mais la Région souhaite renforcer des thèmes de recherche spécifique : aménagement linguistique, didactique, sociolinguistique des néo-brittophones, phonologie/syntaxe/syntaxe dynamique. À cette fin, elle consacrera deux ARED tous les trois ans à des projets de thèses sur l'un de ces thèmes.

1.3 Renforcer la formation professionnelle et continue à la langue bretonne

1.3.1 La formation professionnelle

La Région soutient le fonctionnement des quatre centres de formation professionnelle longue à la langue bretonne Mervent, Roudour, Skol an Emsav et Stumdi. Elle soutient également le fonctionnement de Keleenn qui assure une année de formation professionnelle spécialisée à la langue bretonne, dans une optique de préparation aux métiers de l'enseignement immersif ou bilingue.

La Région a mis en place une enveloppe dédiée à la formation professionnelle intensive à la langue bretonne des demandeurs d'emploi. En 2014, 184 places de stage 6 mois et 50 places de stages 3 mois (formation supérieure ou d'approfondissement) ont été octroyées, pour 110 places de stage de 6 mois et 15 places de stages 3 mois en 2009. Ce soutien a permis d'élargir l'offre de formation du point de vue territorial. Les stagiaires demandeurs d'emploi sont éligibles au dispositif régional de rémunération. Pour les stagiaires des Pays de la Loire formés et résidant en Loire-Atlantique, une convention interrégionale prévoit la prise en charge des places de stages par la Région Bretagne et de la rémunération par la Région des Pays de la Loire.

À la demande de la Région, l'OPLB mène chaque année une concertation avec les centres de formation pour la répartition géographique et quantitative des places dans une perspective d'optimisation des parcours de formation et de la réponse aux besoins exprimés par les centres de formation et les stagiaires.

Le développement de la formation professionnelle au breton des salariés via des congés individuels de formation de 6 à 9 mois est un enjeu pour l'usage de la langue dans le monde économique et pour le soutien à la mobilité des salariés. Il est constaté depuis plusieurs années des différences importantes

d'appréciation des demandes de congés individuels de formation en fonction de l'OPCA de rattachement des salariés. La fédération Deskiñ d'an Oadourien (DAO) et les centres de formation informent précisément les salariés sur leurs droits à la formation et communiquent auprès des OPCA. La Région et l'OPLB soutiendront les démarches d'information auprès des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur l'effectivité des congés individuels de formation à la langue bretonne en termes de mobilité/réorientation des salariés et en termes de développement des compétences au sein des entreprises.

1.3.2 La formation personnelle

L'intégration de l'apprentissage de la langue bretonne dans le cadre des plans de formation des employeurs publics et privés sera encouragée par la Région et l'OPLB.

Le renforcement de la coordination des structures de formation existantes sera poursuivi. La Région maintiendra son soutien au développement des organismes de formation personnelle à distance à la langue bretonne.

L'OPLB continuera à identifier les métiers et des secteurs pour lesquels la langue bretonne est un atout, à assurer l'observation de la formation pour adultes et à favoriser développement des formations adéquates (service à la personne, métiers de la petite enfance, audiovisuel...).

1.3.3 La validation des acquis linguistiques

La participation de la Région au coût annuel des deux sessions du Diplôme de Compétences en Langue bretonne (DCL), sous maîtrise d'ouvrage du Groupement d'intérêt public de formation d'adulte de l'Académie de Rennes, permet d'assurer aux candidats la gratuité de l'épreuve. Le passage du DCL est obligatoire pour tout stagiaire ayant bénéficié d'une aide directe de la Région (aide à la formation des demandeurs d'emploi, Desk/enseignement et Desk/petite enfance).

2- Développer l'usage des langues de Bretagne dans la vie quotidienne et dans l'espace public

2.1 Renforcer l'utilisation de la langue bretonne dans les secteurs de la petite enfance, de l'animation, de la jeunesse

2.1.1 La petite enfance

Un environnement brittophone pour les enfants avant leur scolarisation est bénéfique, ce qui suppose le développement de l'usage de la langue bretonne dans les politiques d'accueil de la petite enfance.

La Région soutient le fonctionnement des structures fédératives régionales agissant pour le développement de l'accueil immersif ou bilingue de la petite enfance sous toutes ses formes (accueil collectif ou familial). Elle a par ailleurs mis en place le dispositif Desk/petite enfance qui permet de former professionnellement à la langue bretonne les personnels de la petite enfance ou les candidats à des postes brittophones dans ce secteur.

2.1.2 L'animation périscolaire, extrascolaire et les politiques en faveur de la jeunesse

Les activités périscolaires, le plus souvent conduites sous la responsabilité des collectivités territoriales, ou plus généralement les activités de loisirs, doivent également permettre de favoriser une diffusion de la connaissance de la langue bretonne ou du gallo. Ainsi, la culture scientifique ou patrimoniale, les activités nature, le théâtre peuvent être des activités spécifiquement assurées en langue bretonne, notamment pour les enfants des écoles bilingues

Les parties signataires conviennent de poursuivre leur soutien au développement de l'écriture pour la jeunesse via les opérations « Priz ar Yaouankiz » et « Priz ar Vugale » qui récompensent chaque année des ouvrages à destination des adolescents et enfants, les ouvrages étant ensuite édités par la maison d'édition associative Keit Vimp Bev. La Région, au travers du dispositif « Skol C'hoariva », soutient le développement des interventions théâtrales en langue bretonne dans les écoles par les troupes de théâtre professionnelles. Une réflexion conjointe entre l'État et la Région sera conduite sur l'opportunité d'un

dispositif d'éducation/formation des enfants et adolescents brytophones à la pratique d'internet et des réseaux sociaux.

Les parties signataires soulignent l'intérêt des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) en langue bretonne, notamment dans les communes disposant d'un nombre important d'élèves bilingues, pour lesquelles la masse critique est atteinte et pour lesquelles disposer de tels centres aurait un intérêt particulier dans le cadre des politiques d'animation périscolaire.

Une réflexion sur le développement de l'encadrement sportif en langue bretonne sera lancée, prenant notamment appui sur la contribution possible des groupements d'employeurs existant dans le champ sportif. Dans un premier temps, c'est l'activité voile qui est ciblée de par les opportunités qui semblent exister en ce domaine. Une structure support pour recruter un moniteur de voile breveté pouvant assurer les activités liées à la mer en langue bretonne sera recherchée, et ouvrira droit, le cas échéant, aux aides de l'État pour développer l'emploi sportif.

Le développement des centres de vacances en langue bretonne pour les enfants et adolescents favorise une pratique de la langue hors du contexte scolaire, ce qui renforce sa place comme langue de vie. L'État et la Région poursuivront leur soutien à la coordination et la structuration de l'offre de séjours-vacances en breton et gallo assurée par l'Union bretonne pour l'Animation des Pays ruraux (UBAPAR). La Région interrogera par ailleurs son dispositif de soutien direct à l'organisation de séjours-vacances en breton et en gallo. Enfin elle continuera à soutenir les stages de formation des animateurs et directeurs de centre (BAFA et BAFD) pour laquelle l'UBAPAR a obtenu un renouvellement de son agrément jusqu'à la fin 2018. la Région apporte une aide de 100 euro par stagiaire BAFA base, BAFA approfondissement, BAFA qualification et BAFD base en langue bretonne.

Les signataires attirent l'attention des collectivités territoriales sur l'intérêt des initiatives qui ont été mises en place pour soutenir la transmission intergénérationnelle de la langue bretonne entre brytophones « de naissance » et enfants des classes bilingues ou immersives et sur l'opportunité d'étudier leur reproductibilité sur leurs territoires respectifs.

Pour l'ensemble de ces activités sous maîtrise d'ouvrage du bloc communal, la faisabilité de la mise en place de conventions particulières sera étudiée par la Région, le maître d'ouvrage et l'OPLB, notamment pour les signataires de la charte Ya d'ar Brezhoneg.

2.2 Développer les pratiques culturelles dans les langues de Bretagne

Le protocole de mise en œuvre du volet culture du pacte d'Avenir prévoit notamment le développement des relations contractuelles entre l'Etat et la Région et dispose qu'une délégation de compétences pourra se mettre en place dans les secteurs du livre (librairie, édition, manifestations littéraires), du cinéma et du patrimoine culturel immatériel. En préfiguration de cette délégation, un guichet unique porté par la Région est effectif depuis janvier 2015, concernant les dossiers et crédits déconcentrés gérés actuellement par la DRAC Bretagne.

Dans l'hypothèse où cette délégation serait accordée, et en vertu des dispositions de la loi du 27 janvier 2014, une convention précisera la durée, les objectifs, les moyens et les modalités de contrôle en vertu desquels la Région exercera, au nom et pour le compte de l'Etat, les compétences concernées.

2.2.1 Les médias et l'audiovisuel

Le Pacte d'Avenir prévoyant dans son article 9 la possibilité d'expérimenter une offre audiovisuelle régionalisée en Bretagne», la Région a initié le projet audiovisuel breton, appuyé sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques et privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique sur le territoire régional. Les parties prenantes se donnent pour objectif de coopérer autour de la production mutualisée de contenus audiovisuels, de leur diffusion et de leur médiation, en concertation avec les acteurs de la vie sociale, culturelle, linguistique et économique de Bretagne. La Région et les éditeurs de services télévisuels signataires du protocole concluront un contrat d'objectifs et de moyens (COM) par lequel la collectivité accompagnera ces partenaires dans la mise en œuvre collective du projet qui accordera une attention prioritaire aux langues de Bretagne. La diffusion des contenus audiovisuels issus du contrat d'objectifs et de moyens sera notamment assurée au sein des grilles de chacune des chaînes de télévision associées au projet, dès lors que leurs éditeurs auront pris part à leur achat, production ou coproduction.

La Région développera, dans le cadre de ce COM, le soutien qu'elle apporte déjà à la production et la diffusion de contenus en langue bretonne par les chaînes de télévisions associées. La Région soutient par ailleurs le fonctionnement de Dizale (notamment pour le portail BreizhVod) et celui de Daoulagad Breizh pour la diffusion de productions audiovisuelles au cinéma auprès des écoliers.

En complément de l'offre préexistante en Bretagne par le biais de la Télévision Numérique Terrestre (TVR, Tébéo, Tébésud, France 3 Bretagne) ou par celui d'internet (Brezhweb), France Télévisions est porteuse d'un projet de chaîne régionale de plein exercice diffusée sur un canal dédié, susceptible d'être éditée avec d'autres partenaires, qui constituerait un nouvel espace de diffusion pour les contenus coproduits dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens. Cette chaîne serait, au moins pour une première phase, publiée au sein des bouquets ADSL proposés par les fournisseurs d'accès à internet. Par ailleurs la Région rappelle que, dans le cadre de sa politique linguistique adoptée en 2012, elle a émis le souhait qu'une chaîne généraliste de service public dans une optique bilingue soit à terme mise en place en Bretagne.

L'État et la Région soulignent l'intérêt de développer des outils innovants compte tenu des possibilités désormais ouvertes par la diffusion numérique des services de télévision (TNT, bouquets ADSL, Internet), notamment la possibilité de choisir ou non les sous-titres en français, la possibilité de créer des sous-titres en breton pour des émissions disponibles en version originale, le développement de solutions interactives dans le cadre d'émissions pédagogiques ou d'apprentissage de la langue.

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Expression audiovisuelle en Langues de Bretagne (FALB), la Région soutient la production par des producteurs privés et le doublage par Dizale d'émissions de flux entièrement en breton ou en gallo, dès lors que ces contenus font l'objet d'un engagement de diffusion par les diffuseurs précités. Les fictions, animations et documentaires entièrement ou partiellement en

breton ou gallo peuvent être soutenus au titre du Fonds d'Aide à la Création audiovisuelle et cinématographique (FACCA).

Parallèlement à son action en faveur de la présence des langues de Bretagne dans les services de télévision, la Région mène une politique de soutien à la production et la diffusion radiophonique : elle aide le fonctionnement de la fédération Brudañ ha Skignañ (journal commun, mutualisation, formation), celui des quatre radios brittophones ou bilingues ainsi que la production d'émissions en breton par Radio Rivages et en gallo par Plum FM. L'État, quant à lui, soutient le fonctionnement des radios associatives de catégorie A au titre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).

La production de fictions radiophoniques en langue bretonne est désormais éligible au Fonds d'Aide à l'Expression audiovisuelle en Langues de Bretagne, sous réserve d'un engagement de diffusion par les stations de radios précitées et/ou les antennes du service public.

La Région rappelle que, dans le cadre de sa politique linguistique adoptée en 2012, elle a émis le souhait qu'une antenne radiophonique en breton, émettant sur tout le territoire de la Bretagne, soit créée dans le cadre du service public radiophonique.

2.2.2 Les services numériques

Le développement des services numériques en langue bretonne (mise à disposition de sites internet, réseaux sociaux, logiciels, applications smartphones, dispositifs de reconnaissance et de synthèse vocale...) sont une opportunité pour son développement et son usage quotidien. Les signataires confieront une mission spécifique à l'OPLB sur le soutien à l'équipement technologique de la langue. Les dispositifs publics de soutien à l'innovation numérique pourront être mobilisés pour le développement de solution en langue bretonne dans ces domaines.

Afin d'améliorer la diffusion de la connaissance linguistique par voie numérique, la Région a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition, l'adaptation et/ou la mise en place de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques en breton ou en gallo. Ce dispositif est ouvert aux Universités, à l'OPLB et aux structures associatives de recherche sur le gallo. Il est destiné à mettre gratuitement en ligne des données lexicales et grammaticales indexées et accompagnée d'un appareil critique.

La Région mène par ailleurs des politiques de soutien à la mise en ligne d'éléments relevant du patrimoine culturel, dont de nombreux contenus en ou sur la langue bretonne. La mise en place et le financement de l'animation de Bretania, portail des cultures de Bretagne, permet l'accès direct à des ressources documentaires ou le renvoi à des ressources disponibles dans des bases de données extérieures grâce à une indexation. La Région soutient par ailleurs Bretagne Culture Diversité/Sevenadurioù, qui produit et anime le portail d'accès à des documents audiovisuels Bretagne & Diversité (BED), qui contient notamment des productions en langues de Bretagne, ainsi que la Cinémathèque de Bretagne pour la numérisation et la mise en ligne de contenus audiovisuels en breton.

Enfin la Région a mis en place des aides à la numérisation du patrimoine, dont le patrimoine de langue bretonne. Dans le cadre des dispositifs existants pour le soutien à la numérisation, l'État pourra

accompagner, à l'instar de la création de Meurgorf, certains projets de numérisation de fonds en langue bretonne.

2.2.3 L'édition

Au titre de sa politique linguistique, la Région soutient le fonctionnement et les activités des éditeurs associatifs professionnels en langue bretonne. Elle a également mis en place des dispositifs de soutien spécifiques à l'édition en langue bretonne et en gallo ;

- aide à l'édition de revues littéraires en langue bretonne dans la limite de 2 500 € par an ;
- aide à l'impression d'ouvrages en breton ou en gallo ou bilingues breton/autre langue, gallo/autre langue. Une réflexion sera lancée sur l'édition en langue bretonne de séries de bandes dessinées à caractère patrimonial ;
- aide à la traduction littéraire en langue bretonne, qui permet de mettre à disposition des lecteurs brittophones, notamment les jeunes, des œuvres du patrimoine littéraire universel, classique et contemporain. Le Centre national du Livre sera sollicité pour la mise en place, au profit des éditeurs en langue bretonne, d'une aide technique pour la négociation, avec les détenteurs des droits, de la publication en langue bretonne des ouvrages publiés en langues étrangères.

Les éditeurs en langues de Bretagne peuvent par ailleurs bénéficier des dispositifs régionaux de droit commun : aide au programme éditorial des maisons d'édition professionnelles et aide aux projets éditoriaux exceptionnels des maisons d'édition.

L'État (Direction régionale des affaires culturelles - Centre national du Livre) intervient, pour sa part, dans le soutien au secteur de l'édition en langue bretonne au titre de ses dispositifs de droit commun. L'examen de la demande de délégation de compétence de l'État formulée par la Région en ce domaine permettra de déterminer les modalités et moyens de son exercice pour la période à venir, étant entendu que fonctionne depuis le 1er janvier 2015 une formule de guichet unique.

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » assure des missions de conseil, de mise à disposition de ressources, de structuration pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, incluant ceux qui sont investis dans la langue bretonne.

2.2.4 Le spectacle vivant

Le théâtre

Il existe en Bretagne un théâtre professionnel et amateur en langue bretonne qui cherche à se développer. La Région, qui s'en félicite, continuera à soutenir à ce titre le fonctionnement et les activités de la fédération C'hoariva, qui met en réseau les troupes de théâtre et offre des services comme la formation, le festival régional Teatr brezhonek ou la coordination du dispositif régional Skol C'hoariva, qui permet aux troupes professionnelles d'intervenir dans les écoles bilingues pour l'initiation théâtrale et la réalisation de pièces. Elle poursuivra son soutien au fonctionnement des troupes professionnelles en langue bretonne et en gallo.

L'intervention de l'État s'inscrit pour sa part dans la perspective et l'objectif de soutien à la création contemporaine qui repose sur deux fondamentaux : la mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de la création ; l'expertise des projets des artistes et des créateurs selon les objectifs d'excellence artistique et d'innovation. Ces principes régissent le soutien à toute la création théâtrale, quelle que soit sa langue d'expression.

L'État et la Région conviennent de mettre en place un groupe de réflexion sur la situation et les perspectives du théâtre en langue bretonne qui permettra d'identifier les enjeux et modalités les plus pertinentes de reconnaissance de ce théâtre. L'État restera par ailleurs attentif à ce que le cahier des charges des structures bénéficiant d'un label national, lorsque cela apparaît pertinent au regard du projet artistique, inclut des objectifs de promotion et de valorisation des langues régionales.

Le chant et la musique

Les productions musicales en langue bretonne sont éligibles à l'ensemble des dispositifs de soutien à la filière du disque. L'État et la Région porteront cependant une attention particulière aux productions musicales chantées en breton et dans des formes contemporaines, notamment amplifiées, compte tenu des difficultés liées à la mise en visibilité de ces productions, qui ne bénéficient pas de relais suffisants en termes de promotion. Une amélioration de celle-ci et de l'accès des artistes aux outils de production sera recherchée. La Région soutient le fonctionnement et les activités de la fédération des chorales en langue bretonne Kanomp Breizh.

2.3 Développer la présence et l'usage de la langue bretonne dans l'espace public

2.3.1 L'EPCC Office public de la Langue bretonne

La création en 2010 de l'Office public de la langue bretonne (OPLB) implanté à Carhaix a permis de renforcer les missions de cet établissement public, de reconnaître ses fonctions d'expertise et d'animation, et de favoriser son déploiement sur le territoire régional (des antennes à Rennes, Nantes, Vannes et Guingamp).

La Région Bretagne est le principal financeur de l'établissement, à hauteur de 77% en 2014. Compte tenu de l'importance croissante des missions assurées par l'OPLB et des missions supplémentaires qui lui sont confiées par la présente convention, la Région maintiendra en valeur son aide annuelle à l'OPLB.

L'État, pour sa part, s'engage à maintenir sur la durée de la convention son soutien à hauteur de 152 000€ par an, tout en restant attentif à l'examen de projets particuliers.

La mise en place de politiques publiques efficaces en faveur de la revitalisation linguistique doit se fonder sur des données statistiques non contestables. En parallèle au recensement partiel de la population (RPP) de l'INSEE, l'OPLB et la commune de Carhaix-Plouguer ont mené en 2013 une expérimentation en ce sens, conduisant à l'intégration de questions liées aux degrés de connaissance, de pratique et d'attentes par rapport à la langue bretonne. Cette initiative a permis le recueil de données sociolinguistiques précieuses et la Région souhaite qu'à l'avenir le recensement en Bretagne comprenne des questions sur la connaissance et la pratique de la langue bretonne et du gallo. À cet effet, elle se rapprochera de l'INSEE Bretagne pour étudier la faisabilité de cette demande.

2.3.3 Les services publics

La promotion du breton repose notamment sur sa visibilité dans l'espace public. La Région a adopté à cet effet et met en œuvre une charte d'utilisation des langues de Bretagne dans le fonctionnement et les politiques de la Région.

Elle développe, dans le cadre de ses opérations d'installation ou de rénovation progressive de sa signalétique (bâtiments des services, lycées, infrastructures portuaires, voies navigables...), un bilinguisme français/breton systématique. Elle intègre la langue bretonne dans sa communication papier et numérique, qu'elle soit interne ou externe, ainsi que dans le plan de formation de ses agents. Enfin elle intègre progressivement la prise en compte des questions linguistiques dans l'ensemble de ses politiques, qu'il s'agisse de sa maîtrise d'ouvrage propre ou des actions pour lesquelles elle intervient comme financeur, par exemple dans le cadre des contrats de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020.

Le jalonnement bilingue

Le jalonnement bilingue contribue à offrir aux citoyens un environnement visuel de nature à diffuser et promouvoir la pratique du breton, les familiariser avec un vocabulaire de base et diffuser la connaissance sur le patrimoine toponymique. De nombreuses collectivités se sont engagées dans l'implantation de signalisations bilingues sur la voirie. Dans un souci d'homogénéité et de continuité avec les axes départementaux et communaux, il est possible d'envisager que ce jalonnement puisse s'étendre à terme à la voirie nationale en Bretagne, selon des modalités à définir d'un commun accord prenant en compte les questions de sécurité.

Les transports publics

La politique des transports de la région prend en compte les questions linguistiques : ainsi le pelliculage des TER est intégralement bilingue. Les autres autorités organisatrices de transports seront encouragées à mettre en place des politiques similaires. La région souhaite que les gestionnaires d'infrastructures et exploitants s'engagent dans la mise en place progressive d'une signalétique bilingue paritaire français/breton pour l'accueil des usagers.

3- Mise en œuvre, évaluation et suivi de la convention

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un suivi d'exécution et d'une évaluation qui visera à apprécier la pertinence, la cohérence et l'efficacité des moyens mis en œuvre par les parties signataires en comparant les résultats obtenus aux objectifs fixés. Les résultats de l'évaluation seront mis à profit pour éclairer le suivi de la convention à mi-parcours et la révision de la convention, le cas échéant.

Il est créé un comité de suivi de la présente convention ainsi composé :

- quatre représentants de l'État:
 - le Préfet de région ou son représentant,
 - le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
 - le DRAC,
 - le DRJSCS,

- les Présidents des Universités de Rennes 2 et de l'UBO,

- trois représentants de la Région :
 - le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant,
 - deux représentants du Conseil régional de Bretagne,

- un représentant de l'OPLB.

Co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, le comité se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par les services de la Région.
